

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

7.5.3 – Subventions accordées
à des AssociationsDélibération n° :
DEL2023_05_23**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 04 mai 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le quatre mai,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 28 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Attribution des subventions aux associations 2023
– COMITE DE JUMELAGE – Approbation****Rapporteur : Georges MICHEL**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE,, Mme Yvonne VIRDIS, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, Mme Angéline LEROUX, Mme Aurélia PISANI, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Stéphane CLAUDON, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Elodie BOFFELLI, M. Julien BREMOND Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD.

Secrétaire de séance : Mme Angéline LEROUX.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,**Vu** le budget de l'exercice,**Vu** le Règlement d'attribution des subventions communales aux associations,**Vu** le tableau des subventions faisant mention des associations bénéficiaires et des montants affectés,**Vu** la Commission communale Finances réunie le 25 avril 2023,**Considérant** la demande de subvention de l'Association COMITE DE JUMELAGE,**Considérant** que l'association COMITE DE JUMELAGE participe au développement du territoire, crée du lien social, des solidarités,**Considérant** la volonté de la Commune de soutenir les associations,**Considérant** que les crédits inscrits au budget 2023 pour l'attribution de subvention s'élèvent à 335 000,00 €,



Considérant que M. Jean-Louis BOURRIE, 5^{ème} Adjoint au Maire, M. Silvère JOUBERTEAU, 7^{ème} Adjoint au Maire et M. Stéphane CLAUDON, conseiller municipal, ayant un intérêt pour l'association COMITE DE JUMELAGE ne participent pas au vote,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE pour l'exercice de 2023 une subvention à l'association COMITE DE JUMELAGE d'un montant de 400,00 € (quatre cents euros),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Commune,

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert au nom de l'association.

Vote :	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0 M. BOURRIE, JOUBERTEAU et CLAUDON n'ont pas pris part au vote LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
---------------	---

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,

Angéline LEROUX

Le Maire,



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.